

Jacques Vernay, Le Droit dans l'Église catholique. Initiation au droit canonique

Paris, Desclée de Brouwer, 1995, 225 p

Hinweis: Diese Rezension übernehmen wir mit freundlicher Genehmigung aus der [Revue de droit canonique \(Strasbourg\)](#).

Cette "initiation" est originale par sa présentation sous forme de dialogue entre un spécialiste (l'auteur) et un chrétien très ignorant des réalités canoniques, mais qui pose de bonnes questions. On se laisse prendre au jeu, au point qu'on se demande parfois si ce dialogue est purement fictif ou s'il a réellement eu lieu. Il y a sans doute des deux. Le style est alerte et accessible à tout un chacun. Il n'y a pas trop de notes de bas de page (celles qui existent sont bien choisies), peu de bibliographie. Il s'agit bien d'une entrée en matière destinée au grand public. 1

Il n'est pas facile de faire œuvre de vulgarisation. Cela suppose des idées claires sur des sujets que bien des auteurs préfèrent savamment compliquer. Ainsi du rapport entre droit et théologie. J. Vernay, qui a la double expérience de l'enseignement et de la pratique du droit canonique (il est official régional de Lyon) est parfaitement compétent pour éviter les pièges de l'exercice. 2

Il n'était pas possible de tout traiter dans un si petit volume. Certains sujets importants ne sont pas abordés, tel l'œcuménisme (l'auteur s'en explique brièvement en conclusion). Pour d'autres, des aperçus historiques éclairent la situation actuelle (par exemple sur la nomination des évêques). 3

Si l'on cherche attentivement, on trouvera bien l'un ou l'autre petit reproche à formuler. Par exemple, la définition donnée du droit canonique (" C'est le droit de l'Église catholique ") paraît trop restrictive : les Églises anglicanes ou orthodoxes ont aussi un droit canonique. Mieux vaudrait parler de " droit interne des Églises chrétiennes ". Les *Décrétales* de Grégoire IX ne furent pas la seule collection officielle avant la codification (p. 23) : il faudrait citer aussi, par exemple, les *Clémentines* en 1317. À Strasbourg, les deux facultés de théologie ne sont pas des facultés d'État " en vertu du concordat " (p. 212), qui n'en souffle mot. La faculté de théologie protestante a été fondée en 1538, la catholique en 1902 sous le régime allemand (elle prenait la suite d'un collège universitaire fondé en 1617 par les jésuites). 4

Ce ne sont là que détails. Le livre est très bien conçu, et rendra service aux étudiants en théologie, souvent peu " initiés " au droit, à ceux en droit canonique qui y trouveront une utile synthèse, ainsi qu'aux personnes soucieuses de se cultiver en matière religieuse. On aurait aimé un index des sujets traités, mais la table des matières est assez détaillée et permet de retrouver l'essentiel. 5

Jean Werckmeister